

# Parlons santé au travail et Handicap

## Parlons solutions

- » Merci de couper votre webcam et votre micro
- » Un tchat est à votre disposition pour poser vos questions



Webinaire du 2 février 2021

10 h30

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap,  
parlons solutions



# Sommaire

- » Handicap, une réalité multiple
- » Accès à l'emploi, déroulement de carrière
- » La RQTH, un outil
- » Aménagements de poste et financement
- » Les acteurs du CDG 64



# Handicap, une réalité multiple

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions



# Handicap, une réalité multiple

## Définition du handicap

« Constitue un handicap, toute **limitation d'activité** ou **restriction** de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

# Handicap, une réalité multiple

Le handicap en France :

- 12 millions de personnes atteintes d'une déficience
- 5 millions reconnus en qualité de travailleur handicapé
- 85 % des handicaps surviennent à l'âge adulte
- 80 % des handicaps sont invisibles
- 10 % seulement des travailleurs handicapés ont besoin d'un aménagement de poste
- 1 personne sur deux sera en situation de handicap pendant sa vie



# Handicap, une réalité multiple

Handicap  
**moteur**

Maladies  
**invalidantes**

Handicap  
**visuel**

Handicap  
**auditif**

Handicap  
**mental**

Handicap  
**psychique**

6 familles de handicap mais autant de situations différentes que de personnes

# Handicap, une réalité multiple

Être un agent en situation de handicap :

- Ne résume pas votre situation,
- Pour la collectivité, il s'agit avant tout d'accueillir un agent et ses compétences,
- Au quotidien, ce sont les activités professionnelles qui sont considérées et évaluées, et non l'état de santé





# Accès à l'emploi, Déroulement de carrière





# Accès à l'emploi, déroulement de carrière

## LA RÈGLE : LE CONCOURS (3 voies de concours)

<b>EXTERNE</b>	↘ Condition de <b>diplôme(s) ou reconnaissance d'équivalence de diplôme et/ou d'expérience</b>
<b>INTERNE</b>	↘ Condition d' <b>ancienneté</b> (fonctionnaire ou contractuel de droit public)
<b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b>	↘ <b>Expérience dans le secteur privé, responsable d'association ou élu d'une collectivité</b>

# Accès à l'emploi, déroulement de carrière

## LES EXCEPTIONS AU PRINCIPE DU CONCOURS :

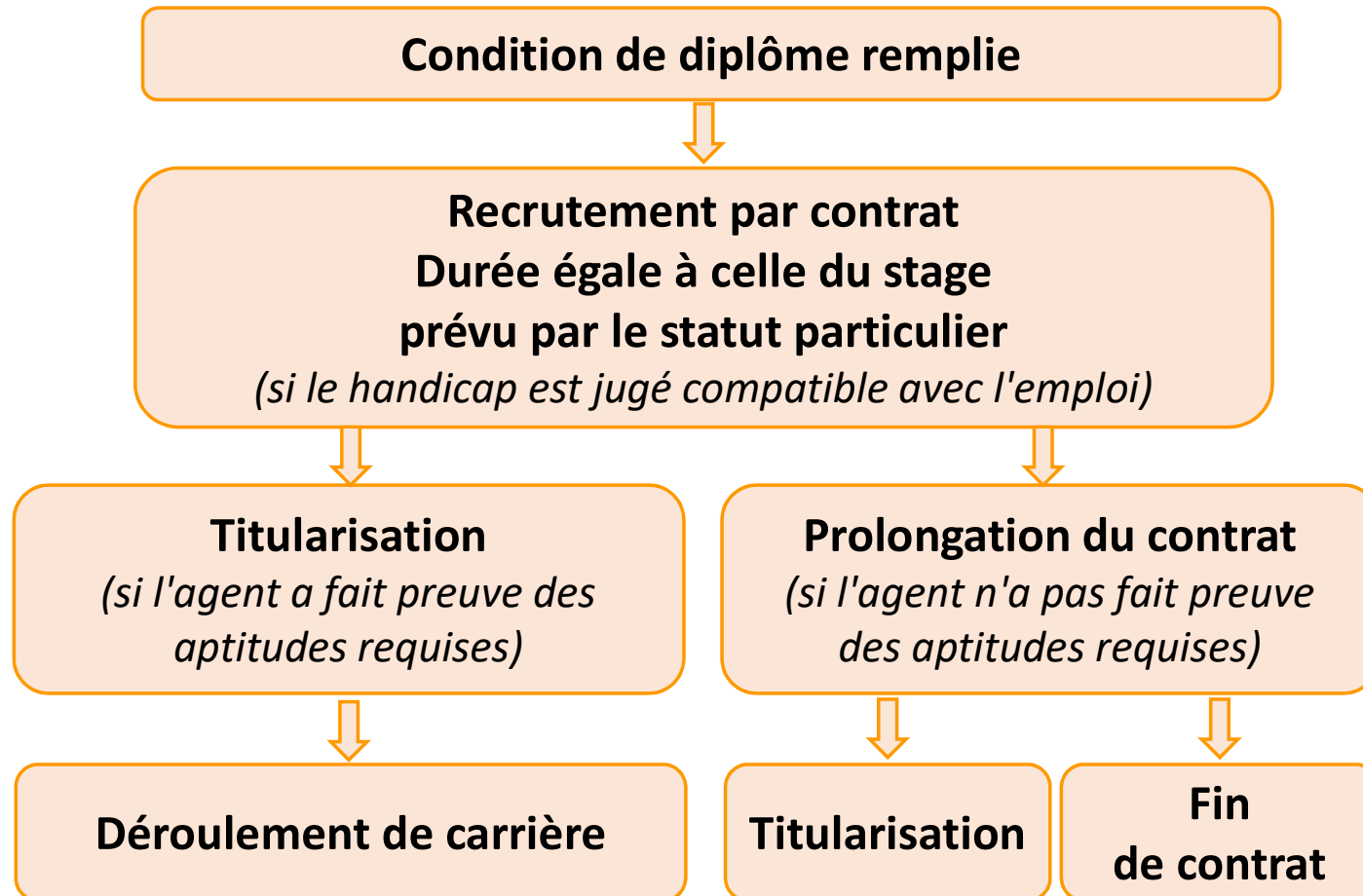
- **Le recrutement direct** : une possibilité sous certaines conditions pour des emplois dits "d'exécution" qui n'exigent pas de qualification particulière
- **Le contrat** : une possibilité d'être recruté par contrat dans certains cas
- **Les dispositifs spécifiques reconnus aux travailleurs handicapés**

# Accès à l'emploi, déroulement de carrière

## Les 2 dispositifs spécifiques pour les personnes titulaires d'une RQTH :

- **L'aménagement d'épreuve(s) de concours ou examen professionnel** (ex : tiers-temps supplémentaire, matériel spécifique, sujet en gros caractères ou en braille, etc.) :
  - ✓ Être titulaire d'une RQTH
  - ✓ Subir une visite médicale auprès d'un médecin agréé désigné par le CDG organisateur du concours ou de l'examen
  - ✓ Fournir le certificat médical au CDG organisateur sur lequel est/sont prescrit(s) l'/les aménagement(s) à prévoir
  
- **L'accès direct à l'emploi, sans présenter le concours** (article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) :
  - ✓ Le candidat doit être titulaire, au minimum, du diplôme requis pour présenter le concours externe d'accès au grade concerné

# Accès à l'emploi, déroulement de carrière





# La RQTH, un outil

## La RQTH = un outil

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé a le pouvoir de faciliter votre maintien dans l'emploi
- Vous seul décidez d'en parler à votre employeur ou à vos collègues
- Faire reconnaître son handicap, c'est aussi anticiper l'évolution des difficultés. Cela peut éviter à l'employeur d'agir dans l'urgence.
- **La RQTH, ce n'est pas :**
  - ✓ Un facteur de stigmatisation
  - ✓ Une révélation de votre situation de santé
  - ✓ Un risque pour votre poste



## La RQTH = un outil

Vous rencontrez des difficultés pour exercer certaines tâches ...

Quelle que soit l'origine de vos difficultés : accident, maladie, usure professionnelle, ...

- **Parlez-en !** Vous donnerez aux professionnels compétents les clés nécessaires à la compréhension de votre situation.
- **Oser exprimer ses difficultés, c'est préserver son emploi**

L'altération de capacités professionnelles liées à un état de santé fragilisé n'est pas synonyme de baisse de compétences.

Rappelez les chiffres que nous avons déjà cités : *1 personne sur deux sera en situation de handicap pendant sa vie*

## La RQTH = un outil

- Si vos problèmes de santé représentent une gêne persistante pour exercer votre activité professionnelle, vous êtes peut-être en situation de handicap.
- Rapprochez-vous **du médecin de prévention**
- Une situation de handicap, reconnue par tous, permet d'envisager des solutions avec votre employeur
- La notion de handicap est relative. Dans certaines professions, telle affection ou déficience constituera un handicap (jardinier allergique aux produits d'épandage...) tandis qu'elle restera sans incidence dans une autre activité.





# Aménagement de poste et financements



CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions

# Aménagements de poste et financements

La Direction Santé et conditions de travail du CDG peut accompagner votre collectivité pour aménager votre poste de travail

Plusieurs étapes :

- Point médical avec le médecin de prévention
- Étude de poste sur le terrain si besoin
- Conseil pour la mise en place des préconisations
- Conseil pour la mobilisation des aides financières
- Suivi des préconisations

*Le CDG peut faire intervenir des prestataires extérieurs spécialisés par type de handicap si besoin.*



# Aménagements de poste et financements

Seulement 10 % des agents reconnus travailleurs handicapés ont besoin d'un aménagement de poste

## **3 types d'aides existent pour compenser le handicap**

- Techniques : matériel adapté,
- Humaines : auxiliaire professionnelle ou de vie
- Organisationnelles : travailler autrement

## **3 domaines d'interventions du FIPHFP**

- Favoriser l'accès à l'emploi
- Insertion et du maintien dans l'emploi
- Compétences et connaissances relatives au handicap au travail



# Aménagements de poste et financements

Pour bénéficier des aides du FIHFP, les justificatifs les plus courants sont :

- La RQTH
- L'allocation adulte handicapé
- La carte d'invalidité
- Les agents reclassés ou en cours de reclassement
- Les agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail

# Aménagements de poste et financements

- Le FIPHFP ne « connaît » que les employeurs
  - Ces aides sont à destination des employeurs

C'est l'employeur qui engage des dépenses et obtient des aides pour compenser le handicap et améliorer les conditions de travail
- Quelques exceptions où l'agent peut bénéficier directement de ces aides :
  - Prothèses auditives, fauteuil roulant
  - Aide aux apprentis



# Les acteurs du CDG 64

CDG 64 - Webinaire Parlons santé au travail et Handicap, parlons solutions

- Direction Santé et conditions de travail
  - Pour contacter les médecins de prévention, assistantes sociales et psychologues du travail :
    - [medecine@cdg-64.fr](mailto:medecine@cdg-64.fr) / 05 59 90 18 29
  - Pour les questions concernant le handicap
    - [handicap@cdg-64.fr](mailto:handicap@cdg-64.fr) / 05 59 90 18 17
- Direction Mobilité et RH
  - Espace concours
    - [Espace.concours@cdg-64.fr](mailto:Espace.concours@cdg-64.fr) / 05 59 84 59 45

# Merci pour votre participation

